



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Madame LALLOT Olivia à VAIRE SOUS CORBIE (80 800)
Arrêté préfectoral portant mise en demeure de respecter des prescriptions applicables**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-1 à 13, L. 514-5 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs et portant autres dispositions

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2120 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées relatif au contrôle effectué le 29 octobre 2021 des installations situées 33 grande rue sur la commune de VAIRE SOUS CORBIE (80800) et transmis à l'exploitant par courrier en date du 31 janvier 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu le courrier transmettant à l'exploitant un projet d'arrêté de mise en demeure, dans le cadre de la procédure contradictoire, reçu le 21 février 2022 ;

Vu la réponse de l'exploitant reçue le 1^{er} mars 2022 ;

Vu le courrier transmettant à l'exploitant un projet d'arrêté de mise en demeure modifié, reçu le 2 avril 2022 ;

Vu la réponse de l'exploitant reçue le 19 avril 2022 ;

Considérant les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 2120: élevage de chiens ;

Considérant lors de la visite du 29 octobre 2021, l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, a constaté la présence d'un effectif de chiens de plus de quatre mois compris entre 10 et 50 animaux au sein des installations exploitées par Madame Olivia LALLOT ;

Considérant qu'à la date du 29 octobre 2021, l'établissement situé sur la commune de VAIRE SOUS CORBIE (80 800), parcelle cadastrée section AA n°57, exploité par Madame LALLOT Olivia relève du régime de la déclaration pour la détention d'un effectif de chiens de plus de quatre mois compris entre 10 et 50 animaux;

Considérant que Madame LALLOT à VAIRE SOUS CORBIE (80 800) ne respecte pas les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales en date du 8 décembre 2006 modifié en raison de la présence d'installations en dessous des distances minimales d'implantation vis-à-vis des tiers (100 mètres) ;

Considérant que Mme LALLOT Olivia ne dispose d'aucun acte administratif l'autorisant à exploiter un élevage canin en dessous des distances minimales d'implantation fixées par l'arrêté ministériel du 08 décembre 2006 modifié ;

Considérant que Mme LALLOT Olivia exploite un élevage canin sur le territoire de la commune de VAIRE SOUS CORBIE (80 800), parcelles cadastrée section AA n°57, lequel n'est pas déclaré au titre des installations classées ;

Considérant que le projet d'arrêté initial transmis à Mme LALLOT, reçu par ses soins le 21 février 2022, l'enjoignant de régulariser la situation administrative de son élevage canin soit en déposant un dossier complet de régularisation soit en abaissant l'effectif de son élevage, et d'informer la préfecture dans un délai de 7 jours de l'option retenue par ses soins ;

Considérant que par courrier du 1^{er} mars 2022, Mme LALLOT a exprimé sa volonté de réduire son effectif de chien ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement en mettant en demeure Madame LALLOT de régulariser sa situation administrative de leur établissement par le dépôt d'un dossier ICPE ou l'abaissement de son effectif de chiens ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Madame LALLOT Olivia, exploitant une installation d'élevage de chiens sise au 33 Grande Rue sur la commune de VAIRE SOUS CORBIE (80 800), est mise en demeure de régulariser sa situation administrative dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté :

- SOIT en déposant sur la plateforme <https://www.service-public.fr/> un dossier complet et régulier de régularisation de sa situation administrative au titre des installations classées avec une demande d'aménagement de prescriptions sur l'ensemble du site situé sur la commune de VAIRE SOUS CORBIE ;
- SOIT en abaissant son effectif de chiens de plus de quatre mois détenus à 9 chiens maximum. Si après abaissement, l'effectif détenu est égal ou supérieur à 5 chiens de plus de quatre mois, une déclaration en mairie au titre du règlement sanitaire départemental de la Somme sera nécessaire. En deçà de ce seuil, aucune formalité administrative n'est à réaliser.

Les modalités pour respecter cette mise en demeure sont les suivantes :

- dans le cas où elle opte pour le dépôt d'un dossier de régularisation administrative sur la plateforme <https://www.service-public.fr/>, ce dernier doit être télédéclaré dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.
- dans le cas où elle opte pour l'abaissement de l'effectif de chiens détenus, ce dernier doit être réalisé dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Mme LALLOT Olivia est tenue de transmettre à l'inspection des installations classées et à la Préfecture de la Somme, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, les éléments justifiant soit du dépôt du dossier de régularisation de la situation administrative du site qu'elle exploite au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, soit des éléments justifiant de l'abaissement de l'effectif de chiens détenus.

Article 2 – Sanctions

Dans le cas où les obligations prévues aux articles précédents ne seraient pas satisfaites dans les délais prévus par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être fait application à l'encontre de l'exploitant des dispositions prévues aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 – Publicité

Conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

Article 7 – Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 8 – Exécution

Madame la Secrétaire générale de la préfecture, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Somme, l'inspection des installations classées et tous agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Olivia LALLOT, et dont une copie sera adressée au maire de la commune de VAIRE-SOUS-CORBIE.

Amiens le **21 AVR. 2022**

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Myriam GARCIA